

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par la EURL Ludo façades gérée par M. Machy Ludovic, sise 10 rue Pierre Pascal 34720 Caux.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation de façade à hauteur du n° 16 rue Paul Doumer, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée au n° 16 rue Paul Doumer, du lundi 6 mars 2023, 07h00 au jeudi 16 mars 2023, 19h00.

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de chantier, face au n° 25 et 27 rue Paul Doumer, du 6 mars 2023, 07h00 au jeudi 16 mars 2023, 19h00

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la EURL Ludo façades gérée par M. Machy Ludovic, sise 10 rue Pierre Pascal 34720 Caux pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 janvier 2023.

Le Maire
 Thierry BAEZA

